

## ARRETE n° 2023 - 82

### Prescrivant la modification n°5 du PLU de la Commune de Bouzonville

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'urbanisme L 153-36 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTA/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 19 février 2007 approuvant le Plan Local d'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 25 octobre 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bouzonville du 24 février 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 6 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 28 janvier 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 15 décembre 2021 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

**Vu** l'arrêté communautaire du 28 février 2023 lançant la procédure de modification n°4 lançant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bouzonville.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 12 avril 2023 autorisant le lancement de la procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Bouzonville

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- La promotion économique du territoire a amené d'autres investisseurs à s'intéresser au positionnement géographique de Bouzonville. Sa proximité avec les infrastructures

**Article 1 :** Une procédure de modification n°5 du PLU de la Commune de Bouzonville est engagée en application des articles L 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Le projet de modification portera sur :

Le passage d'une zone 2AU en zone 1AU à vocation économique pour l'accueil d'une entreprise.

**Article 3 :** Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**Article 4 :** Le projet de modification fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commune de Bouzonville et de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et un registre sera ouvert en mairie pour recueillir les avis des habitants.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

**Article 6 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire durant un délai d'un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Bouzonville, le 19 avril 2023

Le Président,

Armel CHABANE



Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Boulay-Moselle,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Moselle,
- M. le Président du SCOTAT,
- M. Président du Conseil Départemental de Moselle,
- M. le Maire de Bouzonville
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- M. le Président de la Chambre des Métiers de la Moselle,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle.